

Permettez-moi de parler d'abord des petites entreprises et des répercussions qu'auront pour elles les propositions du Livre blanc. Comme je l'ai déjà dit, ce seront elles qui pâtiront le plus si ces propositions sont mises en pratique sous leur forme actuelle. Je vais indiquer certaines de ces conséquences. D'abord, les petites entreprises paieront plus d'impôts, du fait de l'augmentation des impôts sur les sociétés ainsi que de l'impôt sur les gains en capital dont elles peuvent être possibles. En deuxième lieu, puisqu'elles auront plus d'impôts à payer, il leur deviendra plus difficile et plus coûteux de s'agrandir.

J'ai à l'esprit une industrie florissante de Port Dover, une entreprise de floriculture qui contribue non seulement à l'économie de la ville, mais à celle du pays tout entier, puisqu'elle vend bien au delà de nos frontières. Il y a peu de temps, je m'entretenais avec certains dirigeants de la compagnie des propositions du Livre blanc, et ils en étaient atterrés. Ils prétendent que leur mise en vigueur nuirait considérablement aux possibilités d'expansion de la compagnie et restreindrait beaucoup leur possibilité de construire de nouvelles serres.

La troisième difficulté a trait également au financement. Les sociétés se verront forcées de verser des dividendes, et leur gestion deviendra d'autant plus difficile. Un tel travail peut bien dépasser la compétence du profane et il faudra en conséquence que les petites sociétés embauchent plus d'experts, de comptables et autres spécialistes pour leur confier certaines tâches financières. Il est évident que les propriétaires de petites entreprises trouveront toujours plus difficile d'en conserver le contrôle. En outre, pour obtenir des capitaux et acquitter leurs impôts, ils devront développer leurs entreprises en vendant des titres, pour se transformer en sociétés à propriété publique. Ainsi, ils étendront l'assiette de la propriété de la société et perdront le contrôle personnel qu'ils détenaient antérieurement.

Je pourrais dire que la plupart des fermes canadiennes sont constituées en corporations et mes commentaires précédents sur les petites entreprises pourraient également s'appliquer aux petits agriculteurs. J'y reviendrai tantôt. Le *Telegram* de Toronto en date du 12 novembre faisait le commentaire suivant sur les propositions relatives aux petites entreprises:

Déjà les petites entreprises éprouvent beaucoup de difficultés à concurrencer les grandes; l'abolition d'une préférence fiscale pourrait être le coup de grâce.

[M. Knowles (Norfolk-Haldimand).]

Le gouvernement devrait prendre ces remarques en considération. Et dans le *Journal* d'Ottawa du 12 novembre, on lisait ceci:

La proposition (touchant les accumulations de cinq ans) contraindrait les propriétaires d'un bon nombre de petites entreprises devenues publiques d'en vendre le contrôle pour payer leurs impôts.

Cela illustre ce que je disais il y a un instant. Examinons plus en détail, monsieur l'Orateur, les incidences de ces propositions sur l'entreprise agricole constituée en société. Cette formule est adoptée pour bien des raisons; au premier rang se place sans doute l'espoir que c'est avantageux sur le plan fiscal. Mais ce n'est pas toujours le cas.

C'est une pratique commerciale légitime, qui n'a rien de répréhensible. Les fermes sont également constituées en société pour aider les propriétaires à organiser leur succession. Il est beaucoup plus facile pour un agriculteur de transmettre sa ferme à la génération suivante s'il peut l'offrir sous forme d'actions d'une compagnie à responsabilité limitée.

Je le répète, les considérations qui touchent les fermes constituées en société s'appliquent aussi à la petite entreprise. Mais d'autres raisons poussent les agriculteurs à se constituer en société. Un régime d'impôt sur la plus-value a des conséquences très étendues pour les fermes, grandes ou petites. Les nouvelles propositions permettent, si l'on peut dire, de recapturer les amortissements. Par exemple, un tracteur de \$10,000, qui, aux fins de l'impôt, aura été amorti sur une période de cinq ans, au taux de dépréciation de 15 p. 100, est échangé contre un nouveau tracteur; la remise sera de \$2,000. Suivant les nouvelles propositions, les agriculteurs devront payer l'impôt sur le tracteur ainsi amorti. C'est tout le contraire de la situation actuelle, où l'agriculteur est explicitement protégé contre ce germe d'imposition sur les amortissements, qui ne sont pas recapturés.

La plupart des fermiers ont bénéficié d'un amortissement linéaire. Le nouveau système repose sur le principe d'un solde dégressif, dépendant de la catégorie des immobilisations. Cela placera les fermiers dans une situation fiscale extrêmement injuste. Ils seront aussi taxés sur les gains provenant des ventes de bétail et de matériel. Si ces propositions suppriment l'allocation de base pour le troupeau à titre de dépense d'équipement non déductible, je prédis que le concept tout entier s'effondrera. Comme mon collègue l'a dit il y a quelques instants, l'effort fourni par le propriétaire agricole moyen qui veut tenir un état approprié de la valeur de ses biens, sera centuplé.